



Informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports

TABLE DES MATIÈRES

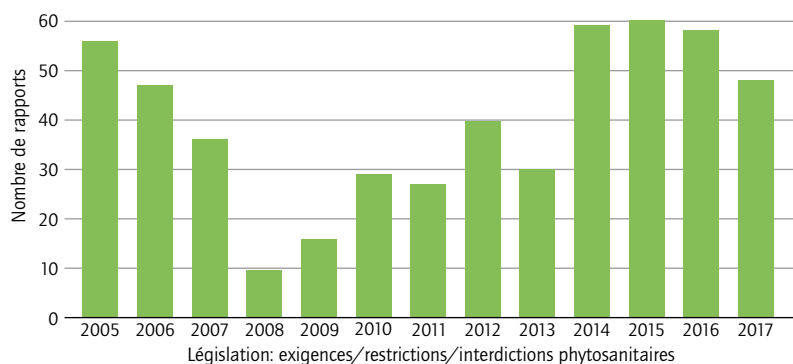
- 1
La législation phytosanitaire en chiffres
- 2
Publication des rapports relatifs à la législation phytosanitaire sur le PPI
- 3
Statistiques relatives à la législation phytosanitaires sur le PPI (au 13 novembre 2017)

La législation phytosanitaire en chiffres

La législation phytosanitaire (exigences/restrictions/interdictions phytosanitaires) représente la deuxième catégorie d'ONC pour laquelle le nombre de rapports publiés sur le PPI par les pays est le plus élevé, avec 27 % du total, derrière celle des signalements d'organismes nuisibles, qui regroupe 34 % du total

Plus important encore, le nombre de rapports sur la législation phytosanitaire a augmenté de façon stable au cours des quatre dernières années. En 2014, les points de contact de la CIPV et/ou les éditeurs PPI avaient publié 59 rapports sur le PPI, contre 60 en 2015 et 58 en 2016. Depuis le début de l'année, les pays ont publié sur le PPI 48 rapports sur la législation phytosanitaire, soit une augmentation de 40 % par rapport à la période 2005-2013. Jamais auparavant quatre années record consécutives n'avaient été enregistrées.

Tous les points de contact de la CIPV sont invités à examiner leurs rapports sur la législation phytosanitaire publiés sur le PPI et à les mettre à jour, ou à en publier un lorsqu'aucun n'a été soumis à ce jour.



Année de la législation phytosanitaire

Cette quatrième série de bulletins d'information sera diffusée pendant la période allant d'avril 2017 à mars 2018. Elle portera principalement sur les questions liées à la communication des informations relatives à la législation phytosanitaire. Nous vous invitons à lire chacun de ces bulletins.



Publication des rapports relatifs à la législation phytosanitaire sur le PPI

Pour publier un rapport sur la législation phytosanitaire, vous devez suivre les étapes ci-après :

1. Connectez-vous au [PPI](#).



2. Cliquez ensuite sur le bouton «**Modifier les information**»



Sous la section relative aux informations sur le point de contact, vous trouverez la liste des «**obligations nationales en matière de communication d'informations**».

3. Pour ajouter un nouveau rapport, cliquez sur le bouton «**Ajouter nouveau**» à côté du titre «**Législation: exigences/restrictions/interdictions phytosanitaires**».

Obligations nationales en matière de communication d'informations



Vous voyez alors s'ouvrir un formulaire qui vous permet de saisir les données.

4. Une fois les informations saisies, sauvegardez-les en cliquant sur le bouton «**Valider**» en bas de page.



Rappel:

Avant de publier un nouveau rapport, assurez-vous qu'il n'existe pas déjà un rapport analogue à celui que vous souhaitez publier et dont les informations auraient simplement besoin d'être mises à jour. Il est préférable de mettre à jour, dans la mesure du possible, un rapport déjà existant.

Information pratique

L'ensemble des matériels d'information sur les ONC – Guide sur les ONC, tableaux récapitulatifs, brochures et fiches d'information – désormais disponibles en arabe. Ces matériels peuvent être consultés et/ou téléchargés depuis [cette page](#) (indiqués avec le code langue «Ar»).



Statistiques relatives à la législation phytosanitaires sur le PPI (au 13 novembre 2017)

Législation phytosanitaire			
Région	Nombre de parties contractantes	Nombre de parties déclarantes	Nombre de rapports
Afrique	50	29	86
Asie	25	18	116
Europe	45	32	102
Amérique latine et Caraïbes	33	22	131
Proche-Orient	15	8	38
Amérique du Nord	2	2	10
Pacifique Sud-Ouest	13	15	72
Total	183	126	555



Législation phytosanitaire		Septembre-octobre 2017	
Région	Partie déclarante	Nouveau	Mise à jour
Afrique	Kenya, République démocratique du Congo	2	1
Asie	Singapour	-	24
Europe	Malte, Slovénie	-	5
Amérique latine et Caraïbes	-	-	-
Proche-Orient	Bahreïn	-	1
Amérique du Nord	-	-	-
Pacifique Sud-Ouest	Australie	1	1
Total		3	32



Changements de points de contact en septembre et octobre 2017

En septembre et octobre 2017, de nouveaux points de contact ont été signalés dans les pays et territoires suivants:
Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Équateur, Philippines, Roumanie, Samoa américaines, Thaïlande.



Réfléchissez avant de voyager : prenez toute la mesure des conséquences de vos actes.

Ne vous est-il jamais arrivé de ramener de voyage des bibelots en bois, des fleurs ou des produits agricoles pour les offrir à vos amis ou à votre famille ? La prochaine fois, ONGEZ un instant aux éventuelles conséquences d'un tel choix. Il se peut que vous introduisiez dans votre pays des organismes nuisibles susceptibles d'avoir des effets négatifs très importants sur l'économie, la sécurité alimentaire ou l'environnement.

Mieux vaut prévenir que guérir
Agissez de façon responsable !

SIGLES ET ACRONYMES

CIPV	Convention Internationale pour la protection des végétaux
CMP	Commission des mesures phytosanitaires
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
NROAG	Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports
ONPV	Organisation nationale de la protection des végétaux
ORPV	Organisation régionale de la protection des végétaux
PC	Partie contractante à la CIPV
PCO	Point de contact officiel d'une Partie contractante à la Convention
PPI	Portail phytosanitaire international (www.ippc.int/fr)

LIENS UTILES

Rôle des points de contact de la CIPV

<https://www.ippc.int/fr/publications/role-ippc-official-contact-points/>

Formulaire de notification du point de contact de la CIPV

<https://www.ippc.int/fr/publications/ippc-official-contact-point-notification-form/>

Formulaire de notification de l'éditeur PPI

<https://www.ippc.int/fr/publications/ipp-editor-nomination-request-nppos/>

Manuel sur les obligations nationales en matière de communication d'informations (Version 1.1, mai 2016)

<https://www.ippc.int/fr/publications/80405/>

Informations générales sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/>

Bulletins d'information sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports (éditions précédentes)

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/the-year-of-the-official-contact-point/>

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/the-year-of-the-organization-of-the-nppo/>

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/the-nro-year-of-the-pest-reports/>

Résumé des informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports communiquées par les pays

<https://www.ippc.int/fr/countries/>

Liste des points de contact de la CIPV

<https://www.ippc.int/fr/countries/all/contactpoints/>

Résumé des signalements d'organismes nuisibles communiqués par les pays

<https://www.ippc.int/fr/countries/all/pestreport/>



Coordonnées de la CIPV

Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)

Tél: +39 06 5705 4812

Courriel: ippc@fao.org | Site Internet: www.ippc.int